



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°09/2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
DU 30/04/2024 AU 07/05/2024
RD 505- Rue de la Violette
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 26 mars 2024 par laquelle la Régie Eau de la CCTOVAL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **remplacement d'un poteau d'incendie**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La régie Eau de la CCTOVAL est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : remplacement d'un poteau d'incendie

Lieu de l'occupation : RD 505- Rue de la Violette

Moyens d'occupation : vitesse limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation

Date de début et de fin : du 30/04/2024 au 07/05/2024

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- La Régie Eau de la CCTOVAL

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 09 avril 2024

La maire,
Isabelle MÉLO.

MUET Patrick

[Signature]
pour le Maire absent

L'Adpt.



MAIRIE – 1, rue du Maine – 37330 CHANNAY-SUR-LATHAN

Téléphone : 02 47 24 63 07 – Courriel : secretariat.mairie@channaysurlathan.net
Secrétariat ouvert le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14 h à 17 h et Samedi de 9h à 12h